

ORIGINE DES VIANDES

Saucisse de Toulouse

Service du : Mercredi 22 janvier 2025

Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont lieu dans le même pays, la mention est indiquée sous la forme : « Origine : (nom du pays) ».

Origine : Union Européenne

Si plusieurs pays, indiquer chaque pays.

Lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont lieu dans des pays différents, la liste de ces pays est indiquée sous la forme suivante : « né et élevé : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) » et « abattu : (nom du pays d'abattage) ».

Né :

Si plusieurs pays, indiquer chaque pays.

Elevé :

Si plusieurs pays, indiquer chaque pays.

Abattu :

Si plusieurs pays, indiquer chaque pays.

Décret n°2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration.

Modifié par le décret n°2022-65 du 26 janvier 2022 qui étend l'obligation aux viandes porcines, ovines et aux volailles.

Ecoles maternelles et élémentaires : à la connaissance des parents d'élèves et du personnel d'encadrement, autres salles de restaurants, sur tout support lisible et visible par affichage.

Autres salles de restaurant : à la connaissance du consommateur de façon lisible et visible par affichage, indication sur les cartes et menus ou sur tout autre support.